

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018**

L'an Deux Mille-Dix-Huit, le Dix-Huit du mois de Décembre à Dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe -Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 12.12.2018

**ETAIENT PRESENTS** : MARTINEAU Anne, GATARD Odile, CERVEAUX Maud, RABUSSEAU Stéphanie, RAMBEAU Marianne, VINCENTEAU Joël, PACHETEAU Laurent, THIBAudeau Patrick, JAULIN Guy-Marie, PAILLAT Philippe, CHARRIER Jean-Luc, DEFOIS Sylvain, Gwénaél PIERRE

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés** : MARTINEAU Marie-Josée a donné procuration à Jean-Luc CHARRIER

**Absente** : COUTRET Christelle, BABU Pascaline

**Secrétaire de séance** : PAILLAT Philippe

---

### **1 Futur lotissement : transaction de parcelle**

Dans le cadre de la réalisation du futur lotissement de l'Augoire, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur BERTEAU exploite les parcelles AB 759 et 736 d'une contenance de 7809 m<sup>2</sup>. Il convient donc de lui proposer un terrain à exploiter en compensation ou de lui verser une indemnité d'éviction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de réserve foncière avec la parcelle cadastrée A 456 d'une contenance de 1 ha 333. Cette dernière ne convient pas à Monsieur BERTEAU. Monsieur le Maire a donc pris contact avec Monsieur DRAPEAU propriétaire de la parcelle C 973 d'une contenance de 86a81ca.

Monsieur le Maire en accord avec Messieurs DRAPEAU et BERTEAU propose au Conseil Municipal de :

- ↳ Echanger la parcelle C973 appartenant à Monsieur DRAPEAU avec la parcelle A456 (réserve foncière de la commune) au profit de Monsieur DRAPEAU
- ↳ Vendre à Monsieur BERTEAU la parcelle C 973 d'une contenance de 86 a 81ca à l'euro symbolique

Monsieur le Maire précise que concernant l'échange avec Monsieur DRAPEAU, les frais de notaires seront pris en charge par la municipalité.

Concernant la vente à Monsieur BERTEAU, Monsieur le Maire précise que dans l'attente de l'acte définitif de vente, Monsieur BERTEAU pourra exploiter gracieusement la parcelle C973.

Monsieur le Maire souligne que cette solution, permet à la commune de ne pas verser une indemnité d'éviction à Monsieur BERTEAU d'un montant équivalent à 2800€, et supprimer la circulation d'engins agricoles sur la digue de l'étang des Morineaux.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- ↳ D'échanger la parcelle C973 appartenant à Monsieur DRAPEAU avec la parcelle A456 (réserve foncière de la commune) au profit de Monsieur DRAPEAU et de prendre en charge les frais notariés liés à cet échange.
- ↳ De vendre à Monsieur BERTEAU la parcelle C 973 d'une contenance de 86 a 81ca à l'euro symbolique et de permettre l'exploitation gracieuse dans l'attente de l'acte définitif.

**Fin de la réunion 19h00**  
**Prochaine réunion le 28 janvier 2019**